

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
.....  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
.....  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
.....

Délibération  
n°2026-05/06-059

Présents : 20  
Procuration : 6  
Absents : 1  
Exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

Refacturation  
aux  
propriétaires  
des frais engagés  
par la commune  
pour  
l'enlèvement  
d'arbres ou  
végétaux privés  
obstruant ou  
menaçant la  
voie publique

REPUBLIQUE FRANCAISE  
.....  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
.....

**L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

**Étaient présents :**

Raymond DEFIS		Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ		Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur Roland PONTIN-MANENT à Madame Andrée ROUSSEAU, Madame Evgenia LOPEZ à Monsieur Philippe ROUSSEL, Madame Katy BAJOUE à Monsieur Frédéric COUASNON, Madame Leslie FICHEL-MARCHAND à Madame Sandrine DE LEEUW, Madame Elisabeth CRESPO à Madame Charlène BOUE, Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jean-Luc RIVIERE

**Absent(s) :** Madame Alexandrine MATONDO

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DELUC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale prévus notamment aux articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé d'assurer la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques.

Il précise que des arbres, branches ou autres végétaux issus de propriétés privées peuvent, à la suite d'intempéries, de défaut d'entretien ou de vétusté, tomber sur la chaussée ou menacer la sécurité des usagers de la voie publique.

Dans ces situations d'urgence, la commune peut être amenée à intervenir d'office afin de procéder :

- au dégagement de la voie publique ;
- à la mise en sécurité des lieux ;
- à l'enlèvement des arbres, branches ou végétaux dangereux.

Lorsque cette intervention résulte de la carence ou du défaut d'entretien du propriétaire privé concerné, les frais engagés par la collectivité peuvent être mis à la charge du propriétaire responsable.

Afin de sécuriser juridiquement cette procédure et de permettre l'émission de titres de recettes correspondants, il convient de fixer les modalités de refacturation des interventions réalisées d'office par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et la continuité de circulation sur les voies communales ;

Considérant qu'il appartient aux propriétaires riverains d'assurer l'entretien de leurs arbres et végétaux ;

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'autoriser la commune à refacturer aux propriétaires concernés les frais engagés lors des interventions réalisées d'office pour enlever ou sécuriser des arbres, branches ou végétaux issus de propriétés privées présentant un danger ou obstruant la voie publique ;
- De dire que les frais refacturés correspondront au coût réel de l'intervention (facture d'entreprise, coût du matériel et du personnel communal mobilisé) ;
- De préciser que la procédure donnera lieu, sauf urgence absolue, à :
  - un constat de la situation ;
  - une identification du propriétaire concerné ;
  - une mise en demeure préalable lorsque cela est possible ;
- De préciser que les interventions feront l'objet d'un dossier comprenant notamment :
  - rapport d'intervention ;
  - facture ou état des frais engagés ;
  - éléments d'identification du propriétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 16 juin 2026



Le Maire,



Raymond DEFIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.